

MAIRIE DE ROCHE
Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2021



L'an deux mil vingt et un, le 17 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, après convocation légale du 10 décembre 2021, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard COCHARD, Maire.

La séance a été ouverte par Monsieur Bernard COCHARD, Maire, qui a fait l'appel des membres du conseil municipal.

Présents :

Bernard COCHARD - Marcel NICOLIER - Véronique CHARDON - Catherine PILLOIX - Michel BOUGAREL - Jérôme PONTAL - Jean-Paul BOIS - Maria BONZI - Frédérique LARRAS - Sophie KOWALSKI - David GALLEA - Audrey ANTOUARD - Bernard GUILLARME (arrivé à 20h20)

Absents : Pierre SIMIAN donne procuration à Véronique CHARDON

Léa REVELLIN-PIALET donne procuration à Véronique CHARDON

Absents excusés : Valérie DELHAIE - Nicolas ISSEMANN - Aurélie VERNAY - Roger CLAVEL

Madame Véronique CHARDON est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 octobre 2021

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 29 octobre 2021.

DELIBERATIONS

Avant de commencer la séance, Bernard COCHARD fait part aux membres du conseil municipal de la démission de monsieur Alain VERRON. Les suivants sur la liste conduite par Aurélie VERNAY en mars 2020 (Christine NAQUIN, Sébastien MURE et Monique PACCALLIER) ont été sollicités afin d'intégrer le conseil municipal. Ils ont refusé cette proposition.

Roger CLAVEL a été sollicité et a accepté. Il a ainsi été installé en qualité de conseiller municipal.

Délibération n° 2021 12 67 : Avis sur la modification des statuts de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphine pour « changement de nom de la communauté de communes ».

Rapporteur : Véronique CHARDON

Par délibération en date du 18 novembre 2021, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes pour « changement de nom de la Communauté de Communes ».

A l'issue de cette procédure, le nom actuel « Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné » sera remplacé par « **COLLines Isère Nord Communauté** » et l'acronyme « **COLL'IN Communauté** ».

Ladite délibération et le projet de statuts modifiés ont été notifiés à la commune le 22 novembre 2021,

Conformément aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-20, suite à cette notification, le conseil municipal doit rendre un avis sur cette modification statutaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire N° 21/088, en date du 18/11/2021, notifiée à la commune le 22 novembre 2021,

VU le projet de statuts modifiés joint à cette délibération, notifié à la commune le 22 novembre 2021,

Marcel NICOLIER demande comment le choix du nouveau logo a été fait.

Véronique CHARDON répond que plusieurs logos ont été proposés à la commission communication de la CCCND et le plus pertinent a été retenu.

Jean-Paul BOIS demande quel coût représente ce changement.

Véronique CHARDON répond que le coût est faible et le changement se fera par étape.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts communautaires, selon projet de statuts présenté et selon libellé ci-dessous :
 - o Article 1 : Création
En application des articles L5211.5, et L.5214.1 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé entre les communes de Bonnefamille, Charantonnay, Diémoz, Grenay, Heyrieux, Oytier-Saint-Oblas, Roche, Saint-Georges-d'Espéranche, Saint-Just-Chaleyssin, et Valencin, une Communauté de Communes qui prend le nom de « COLLines Isère Nord Communauté » (acronyme : « COLL'IN Communauté ») ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n° 2021 12 68 : Cession de la parcelle AE 664

(annule et remplace la délibération n° 2021 10 63)

Rapporteur : Bernard COCHARD

Vu la volonté de la commune de favoriser la construction de logements sociaux sur son territoire,
Vu l'intention de la commune de créer des logements sociaux supplémentaires, Chemin des Bersoudières, pour répondre aux besoins de la population,
Vu l'avis 6820397 fourni par le pôle d'évaluation domaniale,

Il est envisagé de céder la parcelle AE 664 d'une surface de 4 755 m² à la société SDH,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** la cession de la parcelle AE 664 (4 755 m²) au prix de 35 993.40 €,
- **AUTORISE** la SDH à déposer une demande de permis de construire sur cette parcelle,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette cession,
- **PRECISE** que tous les frais liés à cette cession seront à la charge des acquéreurs
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération et plus généralement faire le nécessaire

Délibération n° 2021 12 69 : Travaux sur le réseau d'éclairage public – Chemin des Bersoudières

Rapporteur : Bernard COCHARD

Par délibération n° 2020 12 59 en date du 18 décembre 2020, le conseil municipal a pris acte de l'avant-projet sommaire et du plan de financement pour l'installation d'un réseau d'éclairage public Chemin des Bersoudières.

Après étude, les montants prévisionnels sont les suivants :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 10 244.00 €

Le montant total des financements externes serait de : 5 935.00 €

La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage TE38 s'élève à : 244.00 €

La contribution aux investissements s'élèverait à : 4 065.00 €

Afin de permettre au TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet et du plan de financement définitif
- de l'appel de la contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du TE38

Bernard COCHARD précise que pour ce secteur, le reste à charge pour la commune pour l'enfouissement des divers réseaux (électricité, téléphone et éclairage public) s'élève à environ 80 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement de l'opération, à savoir

- Prix de revient prévisionnel : 10 244.00 €

- Financements externes : 5 935.00 €

Participation prévisionnelle globale : 4 309.00 €

- **PREND ACTE** de la contribution aux investissements qui sera établie par TE 38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 4 309.00 €.

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Délibération n° 2021 12 70 : Révision des tarifs des locations des salles communales

Rapporteur : Véronique CHARDON

Il est proposé de redéfinir les tarifs de locations des salles pour toutes demandes de location réceptionnées en mairie à compter du 18 décembre 2021, avec les propositions suivantes :

	Tarif actuel	Proposition
<u>Salle de l'Arche</u>		
<u>Pour les Rochois</u>		
1 journée :	490.00 €	550.00 €
1 week-end :	690.00 €	750.00 €

<u>Pour les extérieurs</u>		
1 journée	750.00 €	800.00 €
1 week-end	1200.00 €	1300.00 €

Salle de la Fontaine

<u>Pour les Rochois</u>		
1 journée :	270.00 €	300.00€
1 week-end :	370.00 €	400.00 €

<u>Pour les extérieurs</u>		
1 journée	450.00 €	500.00 €
1 week-end	750.00 €	800.00 €

Pour ces 2 salles, le nettoyage est inclus et obligatoire.

Salle des associations (au stade)

Location réservée aux Rochois avec le nettoyage inclus obligatoire.

1 journée	150.00 €	270.00 €
1 week-end	250.00 €	370.00 €

Caution pour les 3 salles : 1 000 €

Nettoyage (uniquement pour les associations si elles le souhaitent et dans le cadre de leurs trois gratuités) : 120.00 €

Véronique CHARDON précise que suite à l'augmentation des tarifs de la prestation nettoyage, il y a lieu de répercuter cette augmentation sur les tarifs des locations.

De plus, pour la salle des associations et afin d'harmoniser le mode de fonctionnement, le nettoyage est dorénavant inclus dans les frais de location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** les tarifs définis ci-dessus pour toutes demandes de location réceptionnées en mairie à compter du 18 décembre 2021

Délibération n° 2021-12-71 : Modalités d'attribution du régime indemnitaire

Rapporteur : Catherine PILLOIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la saisine du Comité Technique,

Vu les délibérations 2016-05-35 et 2018-02-06 relatives au régime indemnitaire

Un certain nombre d'objectifs ont été définis afin de faire évoluer le régime indemnitaire :

- verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents,
- instaurer un système lisible et transparent,

- prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

Les anciennes délibérations relatives au régime indemnitaire sont abrogées.

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le nouveau régime indemnitaire :

PRIME Texte de référence	MONTANT ANNUEL FIXE PAR LES TEXTES	
Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) <i>Décret n° 2014-513 du 20/05/2014</i>	Montants maximums annuels de l'IFSE applicables à chaque grade et fixé par arrêtés ministériels	Tous cadres d'emplois à l'exclusion des agents de police municipale

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires, titulaires et contractuels sur un emploi permanent après 4 mois de présence consécutive dans la collectivité.

Le régime indemnitaire sera composé d'une part fixe basée sur des niveaux de responsabilités et l'expérience professionnelle acquise.

Détermination des groupes de fonctions et plafonds

Groupes de fonctions et cadres d'emplois	Critères part fixe	Part fixe : Montants annuels maximums retenus par la collectivité	Part fixe : Montants plafonds annuels réglementaires maximum	Part variable : Montants annuels maximums retenus par la collectivité	Part variable : Montants plafonds annuels réglementaires maximum
Catégorie B G1 Rédacteur	Responsabilité de service, coordination des services, encadrement	5 832 €	17 480 €	0 €	2 380 €
Catégorie C G1 Adjoint technique/ Agent de maîtrise/ Adjoint animation/ Adjoint administratif	Responsable de service,	4 740 €	11 340 €	0 €	1 260 €
	Encadrement d'équipe	4 560 €	11 340 €	0 €	1 260 €
	Gestion de dossiers complexes	3 864 €	11 340 €	0 €	1 260 €
	Sujétions particulières : Adjoint responsable de service	2 850 €	11 340 €	0 €	1 260 €

Catégorie C G2					
Adjoint technique/ ATSEM/ Adjoint animation/ Adjoint administratif	Agent d'application	1950 €	10 800 €	0 €	1 200 €

Les agents continueront de percevoir intégralement leur régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité, d'accueil de l'enfant, adoption
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

En cas de congé de maladie ordinaire, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du régime indemnitaire sera suspendu.

La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement au prorata du temps de travail.

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la Mairie, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le montant du régime indemnitaire fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade
- Tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité et la présente délibération prendra effet au 01/01/2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus.

Délibération n° 2021 12 72 : Organisation du temps de travail et mise en conformité aux 1607 heures.

Rapporteur : Catherine PILLOIX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant la saisine du comité technique,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1 607 heures,

Considérant qu'il convient dès lors d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

Considérant que la mise en application des 1607 heures a conduit à une étude au sein de la collectivité sur le temps de travail et à l'élaboration d'un règlement du temps de travail,

Catherine PILLOIX précise que le temps de travail au sein de la commune de Roche était déjà de 1607 heures, mais aucune délibération le précisait alors que la préfecture en demande une.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en application du temps de travail à 1607 heures avec effet au 1^{er} janvier 2022
- **PRECISE** que toutes les anciennes délibérations relatives au temps de travail sont abrogées.

Délibération n° 2021 12 73 : Budget principal 2022 – Ouverture par anticipation des crédits d'investissement

Rapporteur : Jérôme PONTAL

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Maire, la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Vu les crédits d'investissement ouverts en 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le maire à mettre en œuvre les pouvoirs donnés par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en ce qui concerne les dépenses d'investissement 2022, selon les montants suivants :

Chapitres d'investissement	Crédits votés au budget 2021	Crédits autorisés avant vote du BP 2022 (25 % de 2021)
20 – immobilisation incorporelles	10 000.00 €	2 500.00 €
204-subventions d'équipement versées	120 000.00 €	30 000.00 €
21-immobilisations corporelles	669 502.72 €	167 375.68 €
23 – Immobilisations en cours	660 000.00 €	165 000.00 €

Délibération n° 2021 12 74 : Budget assainissement 2022 - Ouverture par anticipation des crédits d'investissement

Rapporteur : Jérôme PONTAL

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Maire, la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu les crédits d'investissement ouverts en 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le maire à mettre en œuvre les pouvoirs donnés par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en ce qui concerne les dépenses d'investissement 2021, selon les montants suivants :

Chapitres d'investissement	Crédits votés au budget 2021	Crédits autorisés avant vote du BP 2022 (25 % de 2021)
23-immobilisations en cours	257 086.73 €	64 271 .68 €

Délibération n° 2021_12_75 : Cession des parcelles AE 657, AE 658, AE 659, AE 660 et AE 661

(annule et remplace la délibération n° 2021 10 62)

Rapporteur : Bernard COCHARD

Considérant que la commune a décidé de la mise en vente de 5 lots communaux situés rue Croix Serbinat, à des particuliers. Des compromis sont en cours.

Vu l'avis 6820033 fourni par le pôle d'évaluation domaniale,

Il est précisé que pour cette opération, la commune n'agit pas comme un aménageur mais dans le cadre de la gestion de son patrimoine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** la cession des parcelles AE 657 (712 m2), AE 658 (708 m2), AE 659 (525 m2), AE 660 (524 m2) et AE 661(528 m2) au prix de 190 € TTC le m2,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à ces cessions,
- **PRECISE** que tous les frais liés à ces cessions seront à la charge des acquéreurs
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération et plus généralement faire le nécessaire.

Délibération n° 2021_12_76 : Cession de la parcelle AE 100

Rapporteur : Bernard COCHARD

Par délibération en date du 30 septembre 2021, la CCCND a donné un accord de principe pour la construction d'un équipement destiné aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur la commune de Roche,

Vu l'acquisition en septembre 2013 par la commune de Roche d'un bien proche des écoles dans le but de permettre la construction d'un bâtiment pour l'enfance et la jeunesse,

Vu la volonté de la commune de Roche de favoriser l'émergence de ce projet porté par la CCCND,

Vu l'avis 6823762 fourni par le pôle d'évaluation domaniale,

Catherine PILLOIX précise qu'un comité technique entre la commune et la CCCND a été créé afin de mener à bien ce projet.

Le début des travaux est prévu pour septembre 2022 et pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** la cession de la parcelle AE 100 (1513 m2) à titre gracieux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette cession,

- **PRECISE** que tous les frais liés à cette cession seront à la charge des acquéreurs
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération et plus généralement faire le nécessaire.

Délibération n° 2021 12 77 : Acquisition d'une surface commerciale sur la parcelle AE 479

Rapporteur : Bernard COCHARD

Afin de soutenir et de maintenir le commerce dans le centre village, il est envisagé d'acquérir les murs d'une surface commerciale de 126.20 m2 situé Passage de l'Arche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'acquisition d'une surface commerciale de 126.20 m2 sur la parcelle AE 479 au prix de 155 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition,
- **PRECISE** que tous les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération et plus généralement faire le nécessaire

Délibération n° 2021 12 78 : Demande de subvention pour l'aménagement sécurité dans le secteur de Fournéat

Rapporteur : Bernard COCHARD

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, la commune de Roche a inscrit dans son PADD la valorisation de la pratique des déplacements doux (piétons et cycles) sur l'ensemble du territoire.

Après avoir réalisé plusieurs cheminements piétons ou création de trottoirs afin de sécuriser les piétons, la commune souhaite poursuivre sa démarche et réaliser un aménagement de sécurité au lieu-dit « Fournéat »

Les travaux constitueront à :

- Sécuriser l'intersection entre la CD 126 et les routes du Plan et des Agnets
- Aménager des trottoirs aux normes PMR le long de la CD 126 et des routes du Plan et des Agnets

Le montant estimatif des travaux prévus dans le cadre de ce projet d'aménagement s'élève à 221 577.40 € HT (travaux et maîtrise d'œuvre).

Le démarrage des travaux est prévu pour le 2^{ème} semestre 2022.

La commune s'engage à respecter les critères d'éco-conditionnalité adoptés par le Conseil Départemental de l'Isère, concernant les projets d'investissement de voirie et de bâtiment d'un montant supérieur ou égal à 100 000€ HT.

La commune s'engage à inclure et exiger, dans le marché de construction, l'organisation de la gestion des déchets de chantier.

Marcel NICOLIER informe que les travaux seront réalisés en 3 tranches. Une pour la route départementale et 2 pour les routes des Agnets et du Plan.

L'objectif est de sécuriser les piétons et les scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet pour un coût de 221 577.40 € HT
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental de l'Isère, pour l'octroi d'une subvention au taux de 40%, soit 40 000 € (plafond)
- **SOLLICITE** la Région Auvergne-Rhône Alpes pour l'octroi d'une subvention au taux maximum,
- **SOLLICITE** la Préfecture de l'Isère au titre de la DETR 2022 pour l'octroi d'une subvention au taux de 20 %,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération

Délibération n° 2021 12 79 : Demande de subvention pour des travaux d'aménagement de la mairie.

Rapporteur : Bernard COCHARD

Afin de satisfaire à la réglementation sur l'accessibilité aux personnes handicapées, la mairie souhaite engager un projet de réaménagement de ses locaux basé sur l'accessibilité des usagers.

Dans cette perspective, il est envisagé :

- La création d'un ascenseur extérieur et d'une entrée adaptée au RDC
- Un renforcement de la structure pour la salle des mariages
- L'isolation des combles et le changement de mode de chauffage

A ce stade de l'étude, le montant estimatif des travaux s'élève alors à 540 232.87 € HT (491 120.79 € de travaux et 49 112.08 € de maîtrise d'œuvre)

La commune s'engage à respecter les critères d'éco-conditionnalité adoptés par le Conseil Départemental de l'Isère, dans ses délibérations du 25 mars 2010 et du 13 décembre 2012, concernant les projets d'investissement de voirie et de bâtiment d'un montant supérieur ou égal à 100 000€ HT.

La commune s'engage à inclure et exiger, dans le marché de réaménagement, l'organisation de la gestion des déchets de chantier.

Bernard GUILLARME explique qu'il est favorable à l'installation d'un ascenseur pour rendre le 1^{er} étage accessible, mais il est contre le fait de maintenir la salle des mariages et l'accès au public au 1^{er} étage. Il souhaiterait que ces 2 espaces soient au rez de chaussée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 contre (Bernard GUILLARME)

- **APPROUVE** le projet pour un coût de 540 232.87 € HT
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental de l'Isère, pour l'octroi d'une subvention au taux maximum,
- **SOLLICITE** la Région Auvergne-Rhône Alpes pour l'octroi d'une subvention au taux maximum,
- **SOLLICITE** la Préfecture de l'Isère au titre de la DETR 2022 pour l'octroi d'une subvention au taux de 20 %, soit 108 046.57 €
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération

Délibération n° 2021 12 80 : Demande de subvention pour la réfection du monument aux morts

Rapporteur : David GALLEA

Une réfection du monument aux morts situé Place du 11 novembre est envisagé (reprise des fissures, re gravure des caractères...)

Le montant estimatif des travaux s'élève alors à 8 699.20 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet pour un coût de 8 699.20 € HT
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental de l'Isère, pour l'octroi d'une subvention au taux maximum,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette opération

INFORMATIONS DU MAIRE

-Bernard COCHARD explique qu'en raison de la situation sanitaire actuelle, il n'est pas possible d'organiser les vœux à la population en janvier 2022.

Véronique CHARDON rajoute qu'à la place de la cérémonie, un mot sera envoyé à chaque foyer. De plus, lors de cette réception, il était envisagé de remettre la médaille de la commune à 4 élus et un sapeur-pompier pour 20 ans de service. Une réception en comité restreint sera organisé en mairie mi- janvier.

TOUR DE TABLE

Commission travaux – Marcel NICOLIER

-L'enfouissement des réseaux Chemin des Bersoudières est prévu en février 2022. La création des trottoirs se fera à partir d'avril 2022.

-La réalisation d'un aménagement à l'intersection Rue Croix Serbinat/rue Gérard Vernay afin de ralentir la vitesse et de favoriser l'accès à un futur lotissement est prévu au 2^{ème} semestre 2022

- En cas de fortes pluies, les eaux usées à St Bonnet remontent dans certaines propriétés privées. Il est envisagé de créer un second réseau parallèle afin de désengorger le réseau initial.

Commission agriculture – Marcel NICOLIER

Au cours d'une réunion de la commission, une discussion a porté sur l'aide que la commune pourrait apporter aux agriculteurs.

Aujourd'hui, sur la commune, il y a 3 agriculteurs à temps plein et 6 en double activité.

Il en ressort que les normes sont excessives, le coût du matériel ne cesse d'augmenter et les particuliers ont peu de respect des terres agricoles (champs piétinés...)

La commune a peu de moyens d'actions pour aider les agriculteurs hormis de demander aux particuliers de respecter les propriétés privées, élargir et entretenir les chemins communaux pour favoriser l'accès aux engins agricoles et établir une charte pour les nouveaux arrivants présentant la commune comme étant rurale.

Commission communication – Véronique CHARDON

- Le bulletin municipal de fin d'année sera distribué prochainement.
- Concernant la CCCND, la grève au SMND a été évoqué lors du dernier conseil communautaire le 16/12/2021. La grève est due à l'application des 1607 heures et à la reconnaissance du critère de pénibilité pour les agents de déchèterie.

Commission vie associative et sportive – Véronique CHARDON

- Une rencontre avec les associations utilisatrices du stade a eu lieu dernièrement afin d'optimiser les différents espaces du stade.
- Le règlement pour la location des salles est en cours de révision. Il sera possible courant 2022 de réaliser une demande de réservation des salles par internet.
- Le règlement d'attribution des subventions aux association est aussi en cours de révision.
- Une rencontre avec toutes les associations est prévue début 2022.

Commission du personnel, de l'enfance et de la jeunesse - Catherine PILLOIX et Valérie DELHAIE

- La fin d'année a été complexe dans les écoles suite aux difficultés liées à la situation sanitaire.

Commission illuminations et embellissement – Michel BOUGAREL

- La manifestation du 8 décembre a été un vrai succès. Il y avait beaucoup de monde malgré la météo. Il convient de remercier la municipalité, les associations, le personnel technique et les bénévoles pour leur investissement.
- Des travaux (rideaux métalliques) sont prévus dans les locaux de la buvette au stade.
- La mise en place des serrures électroniques dans différents bâtiments communaux est prévue pour février 2022.

CCAS – Catherine PILLOIX

- La collecte de jouets a bien fonctionné. Les jouets ont été remis au Secours Populaire, à la Croix Rouge et à une association œuvrant au Burkina Faso.
- Les colis et les bons d'achats ont été distribués pour les personnes de plus de 70 ans.

Jérôme PONTAL

- L'organisation de la cérémonie du 11 novembre a été une première suite à ses nouvelles fonctions. Tout s'est bien passé, il remercie Jean-Paul Bois pour son aide.
- Des améliorations sont à l'étude pour le son notamment.
- La mise en place du Plan Communal de Sauvegarde avance. Il serait mis en œuvre en cas de grave catastrophe. 3 cellules sont nécessaires, cellules logistiques, de soutien à la population et de secrétariat. Un exercice en situation réelle sera à mettre en place à l'issue des travaux.

David GALLEA

Les travaux concernant le char de la Croix Chatain sont prévus pour février 2022.

Sophie KOWALSKI

La modification du PLU avance. Il sera modifié sur 3 points :

- Modification des points du règlement présentant des incohérences
- Création de 3 zones STECAL (Secteurs de Tailles Et de Capacités d'Accueil Limitées) pour permettre la création de projets économiques.
- Ouvertures de 3 zones à urbaniser en centre village

La modification du PLU devrait être approuvée à l'automne 2022.

Frédérique LARRAS

Il y a eu un bel élan de solidarité sur la commune pour les boîtes solidaires et la collecte de jouets. Le CCAS a mené une belle action, il peut être félicité.

Bernard GUILLARME

-Il remercie Marcel NICOLIER pour la démarche afin de rendre le trottoir au Rual accessible aux PMR, mais il constate que celui-ci n'est pas assez large. Marcel NICOLIER répond qu'une solution pourrait être trouvée.

- Il demande quelle est la règle concernant l'entretien des cours d'eau notamment ceux à l'intérieur d'une parcelle privée. Bernard COCHARD répond que les travaux sont à la charge des propriétaires avec des normes imposées par l'Agence de l'eau.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Prochaine réunion du Conseil municipal fixée au

Vendredi 28 janvier 2022 à 20h00 en mairie

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.